

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 01-280 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE 0053 - BOULEVARD MONK - ET DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 0561 À MÊME LA ZONE 0053 AFIN D'Y AUTORISER LES USAGES C.2C - H.».

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, suite à l'adoption par résolution du projet de règlement ci-dessus mentionné lors de sa séance régulière tenue le 2 septembre 2008, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le 23 septembre 2008 à 19 h à la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air à la salle du conseil.

Le projet de règlement vise la modification des limites de la zone 0053 - Boulevard Monk - et la création de la nouvelle zone 0561 à même la zone 0053. La modification permettra, pour la zone 0053, d'inclure la propriété du 5820-5836, boulevard Monk et d'autoriser les classes d'usage C.2C - H en remplacement des classes d'usage C.4C - H.

Le territoire concerné par ce règlement comprend les zones visées 0053 et 0063 ainsi que les zones contiguës à celle-ci, lesdites zones visées étant délimitées comme suit :

Description approximative des zones visées :

0053

Délimitée par la rue Saint-Patrick, la rue Briand, la rue Denonville, le boulevard Monk, la rue Jacques-Hertel, la ruelle et le prolongement de son axe entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu.

0063

Délimitée par la rue Briand, la rue Le Caron, la ruelle à l'ouest de la rue Hadley, la ruelle entre les rues Denonville et Cardinal, la limite est du parc Émery-Sauvé, la rue Denonville, la limite ouest du parc Émery-Sauvé, la rue Cardinal, la ruelle à l'ouest de la rue Hadley, la limite latérale nord de la propriété au coin des rues Hadley et De Maricourt, la rue Hadley, le boulevard Desmarchais, la rue Briand, la rue du Parc-Garneau du côté nord du parc, la limite latérale est de la propriété au coin de la rue du Parc-Garneau et du boulevard Monk, la ruelle au nord de la rue du Parc-Garneau, la ruelle entre la rue Briand et le boulevard Monk, la ruelle au sud de la rue Jolicoeur, la rue Briand, la ruelle au nord de la rue Jolicoeur, la ruelle entre la rue Briand et le boulevard Monk et son prolongement jusqu'à la rue De Biencourt, la rue De Biencourt, la rue Briand, la rue De Maricourt, la ruelle à l'est de Briand, la rue De Biencourt, la rue Briand, la ruelle au sud de la rue Jacques-Hertel, la limite latérale ouest de la propriété située au 2374, rue Jacques-Hertel, la rue Jacques-Hertel, le boulevard Monk et la rue Denonville.

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil d'arrondissement expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement ainsi que le plan illustrant chacun de ces périmètres sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

DONNÉ à Montréal, ce 7 septembre 2008.

Caroline Fisette, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Informations : 514 872-1950